

Rectificatif

Générale

colonial

Rectificatif n° 70-509/SG/FP à la décision n° 70-441/SG/FP du 21 avril 1970 .

n° 70-509/SG/FP à la

Ministère
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication
6 mai 1970

Numéro JO
n° 10 du 01/06/1970

Date du numéro
1 juin 1970

TEXTE INTÉGRAL

Au lieu de: «Art. 1er. — Un congé administratif de huit mois, à passer à Brest (29 N), 2, rue Saint-Pierre-Eglise, est accordé à M. Alain Page, ingénieur des Travaux publics de l'Etat, 4 échelon (groupe II), en service au Port de Commerce de Djibouti (Ministère des Travaux publics et du Port), qui comptera au 4 juin 1970 2 ans, 8 mois de séjour ininterrompu outre-mer. «Art. 2 — M. Alain Page, qui quittera définitivement le Territoire le 4-juin 1970, et qui voyagera seul, est autorisé à emprunter la voie anormale pour rejoindre son lieu de congé. «A cet effet, il lui sera fait une avance représentant le prix d'un billet de passage par voie aérienne en 1° classe Djibouti-Paris.» Lire : «Art; 1. — Un congé administratif de huit mois à passer à Brest (29 N), 2, rue Saint-Pierre-Eglise, est accordé à M. Alain Page, ingénieur des Travaux publics de l'Etat, 4° échelon (groupe, IT), en service au Port de Commerce de Djibouti (Ministère des Travaux publics et du Port), qui comptera au 6 juin 1970 2 ans, 8 mois 2 jours de séjour ininterrompu outre-mer. «Art. 2. — M. Alain Page, qui quittera définitivement le Territoire le 6 juin 1970 et qui voyagera seul, est autorisé à emprunster la voie anormale pour rejoindre son lieu de congé. «A cet effet, il lui sera fait une avance représentant le prix d'un billet de passage par voie aérienne en 1" classe Djibouti-Paris. »